

VOLETS D'EXPERTISE DE LA FONCTION ACTUARIELLE

www.addactis.com



1. La fonction actuarielle

ADDACTIS Worldwide met à votre service des consultants expérimentés et compétents pour vous accompagner dans la fonction actuarielle. Ce service peut aller d'un soutien élémentaire pour les éléments les plus techniques de la fonction actuarielle jusqu'à une assistance totale impliquant l'externalisation de l'ensemble de la fonction. Cela est possible à condition que la responsabilité soit assumée par la compagnie d'assurance.

Nous vous donneront tout d'abord une vue d'ensemble des principaux volets d'expertise de notre approche de la fonction actuarielle. Nous vous expliqueront ensuite comment ADDACTIS Worldwide peut vous accompagner dans ce domaine.

1.1. Volets d'expertise de la fonction actuarielle

Le tableau ci-dessous synthétise les différents éléments d'expertise compris dans la fonction actuarielle.

Volet d'expertise	Description des activités
1. Calcul actuariel des provisions techniques (ou test de suffisance du passif)	<ul style="list-style-type: none">• Calcul de la meilleure estimation actualisée des provisions pour pertes et des provisions pour primes, brut et net de réassurance• Calcul par segment d'activité• Calcul de la marge de risque selon la méthode du coût du capital• Possibilité de fournir un état interne de l'adéquation des réserves
2. Calcul des exigences de capital sous Solvabilité II	<ul style="list-style-type: none">• Calcul du SCR et du MCR selon la formule standard et/ou un modèle interne (facultatif) <input type="checkbox"/>
3. Accompagnement dans le processus ORSA	<ul style="list-style-type: none">• Définition du système de gouvernance soulignant les fonctions requises par Solvabilité II• Définition de la stratégie de risque globale, de la politique de capital et de la démarche ORSA• Réalisation de projections du scénario de référence de P&P, bilan et ratio de solvabilité, et application de scénarios stressés à ces projections.• Traitement des aspects qualitatifs et quantitatifs de l'ORSA
4. Accompagnement dans la présentation de QRT	<ul style="list-style-type: none">• Les calculs de (1), (2) et (3) doivent être présentés, avec d'autres informations financières, dans les QRT.• La présentation des QRT doit être effectuée à intervalle trimestriel
5. Documentation des processus décrits ci-dessus	<ul style="list-style-type: none">• Tous les éléments de travail doivent être documentés

6. Communication avec les parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> • Communication des résultats à la direction et au conseil de surveillance • Discussions avec les parties prenantes externes telles que le superviseur local ou l'auditeur
7. Optimisation de la réassurance	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil en matière de structures de réassurance • Calcul de l'impact financier des structures de réassurance • Démonstration de la capacité d'atténuation de risque de plusieurs programmes de réassurance
8. Prestations de formation	<ul style="list-style-type: none"> • Éducation et formation, par exemple pour le conseil d'administration ou le conseil de surveillance

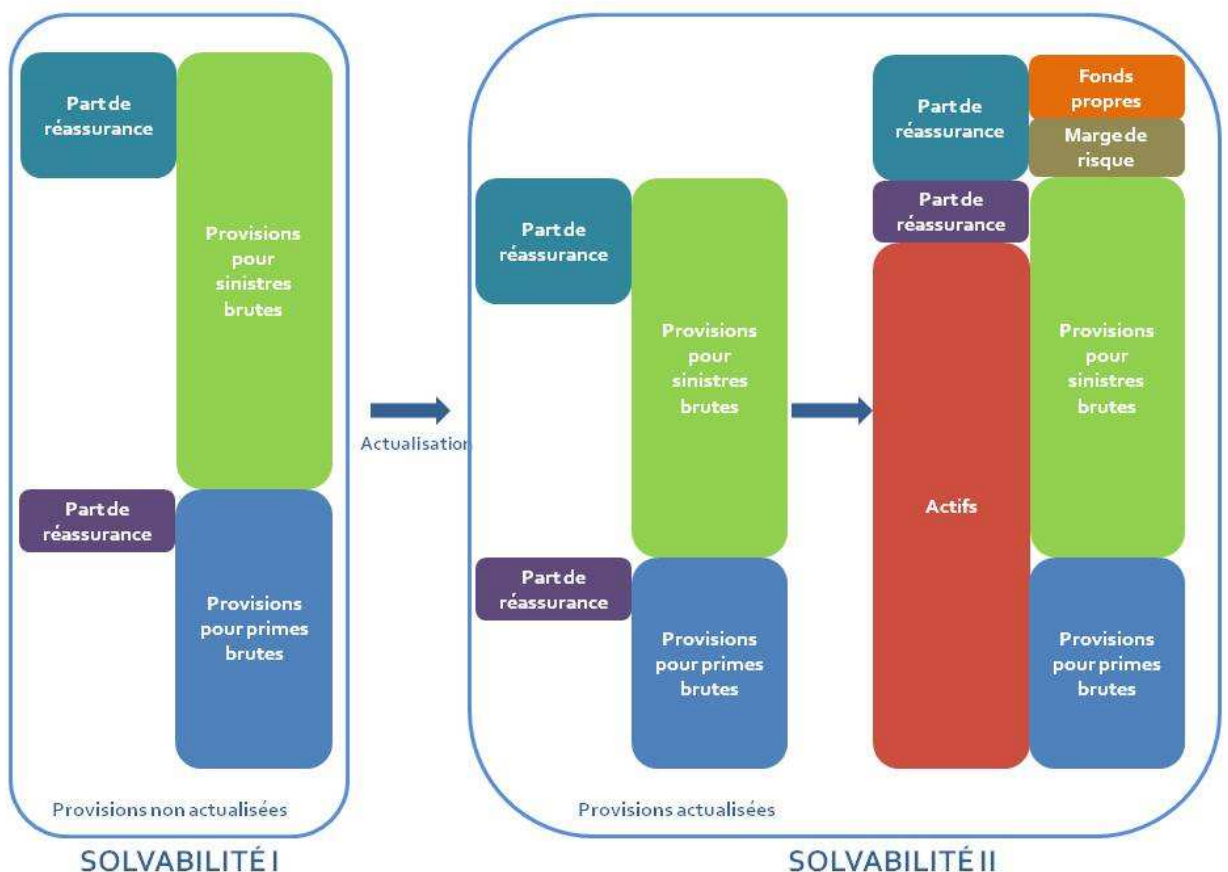
Une description plus détaillée de ces activités est fournie ci-après.

a. Calcul actuariel des provisions techniques

Les réserves (ou provisions techniques) sont composées des provisions pour pertes et des provisions pour primes. Les provisions pour pertes comprennent les provisions pour sinistres, les provisions pour IBNR ainsi que les provisions pour dépenses de règlements de sinistres non assignées (« provisions ULAE »).

Les provisions pour primes concernent les provisions pour des primes qui ont été enregistrées pas non encore acquises. De plus, les provisions pour primes comprennent les entrées (ex. primes) et sorties (ex. pertes et dépenses) de trésorerie futures des polices existantes (ou contrats). Les polices existantes sont celles qui s'inscrivent dans le cadre des contrats conclus.

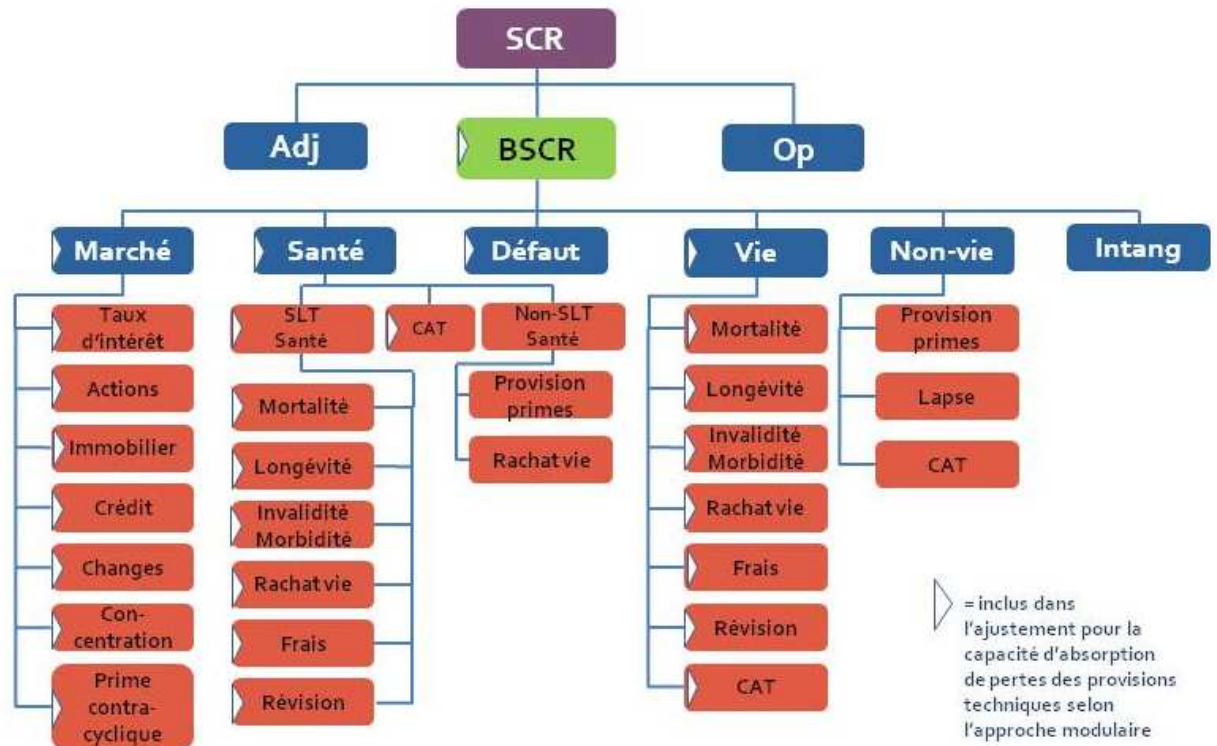
Afin de pouvoir calculer la valeur des provisions conforme au marché, les éléments principaux suivants doivent être explicitement calculés : la meilleure estimation actualisée des provisions pour pertes et des provisions pour primes, l'impact de l'actualisation au moyen des courbes de rendement appropriées, ainsi que la marge de risque à l'aide de la méthode du coût du capital. La figure ci-dessous donne une vue d'ensemble de tous ces éléments :



b. Calcul des exigences de capital selon la formule standard

Le calcul des exigences de capital (SCR et MCR) doit être effectué à intervalle trimestriel. La formule standard, conforme aux dernières spécifications, doit être fournie par le superviseur local ou par L'AEAPP.

Une vue d'ensemble de tous les modules et sous-modules pour lesquels les sous-exigences de capital doivent être calculées est présentée ci-dessous.



Les calculs seront structurés de façon que tous les champs de saisie requis soient clairement traçables. Toutes les étapes seront documentées, sachant que le superviseur ne demandera pas seulement les calculs mais aussi une documentation détaillée comprenant des explications sur les hypothèses adoptées.

c. Évaluation du processus ORSA

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (désignée par le sigle anglais « ORSA ») est un nouveau concept introduit dans Solvabilité II. Dans l'ORSA, les assureurs doivent identifier de façon prospective les risques qu'ils rencontreront lors des années suivantes et en évaluer les répercussions sur leur solvabilité. En outre, les assureurs devront prouver leur capacité à gérer ces risques.

Pour une description plus détaillée de l'ORSA, voir la section « Conseil – ORSA » sur notre site Internet.

d. Production des QRT

Les résultats du calcul des provisions techniques et des exigences de capital devront être présentés dans les états quantitatifs (Quantitative Reporting Templates ou « QRT »). Une vue d'ensemble des QRT est donnée ci-dessous :

Sujet	Exigence complète Pilier III
Bilan	3 formulaires
Pays / couverture	3 formulaires
Fonds propres	2 formulaires
Analyses de variation	3 formulaires
SCR et MCR	12 formulaires
Actifs	9 formulaires
Provisions techniques	15 formulaires (7 pour vie et 8 pour non-vie)
Réassurance	6 formulaires
Autre	5 formulaires

La production des QRT n'est pas obligatoire pour 2014, mais il est recommandé de mettre en place ces processus au plus tard en 2014/2015, afin d'acquérir l'expérience requise d'ici 2016, lorsque la production de ces états deviendra obligatoire.

De plus, le client aura ainsi établi un point de référence qui sera utile lorsque ces états devront être produits à partir de 2016.

Dès l'adoption de Solvabilité II, ces états devront être produits à intervalle trimestriel.

e. Documentation des processus décrits ci-dessus

L'AEAPP a indiqué que toutes les procédures liées aux calculs ci-dessus doivent être documentées de façon que le superviseur puisse comprendre :

- comment ces calculs sont effectués
- quelles sont les données utilisées et de quelles sources elles proviennent
- quelles sont les hypothèses émises et pourquoi
- le rapprochement des chiffres et des données utilisées avec les états annuels
- la méthodologie employée et sa justification
- les fonctions et les rôles ayant participé à ce processus

f. Communication avec les parties prenantes

Si cela est jugé nécessaire, Addactis Worldwide est disponible pour discuter, par exemple, avec le superviseur ou l'auditeur externe. En outre, il est possible d'accompagner le client dans le cadre de discussions et d'ateliers avec le conseil de surveillance.

g. Optimisation de la réassurance

Dans le cadre du conseil en matière de politique de réassurance, l'actuaire calcule généralement l'impact financier de plusieurs programmes de réassurance et apporte des réponses aux questions suivantes :

- Quel est l'impact financier de certaines des structures de réassurance proposées ?
- Les risques sont-ils suffisamment atténués par la réassurance ?
- Quelles sont les structures optimales ?
- Quels sont les coûts des différents programmes de réassurance par rapport aux bénéfices ?
- Quel est le SCR avant et après la structure de réassurance proposée ?

h. Prestations de formation

Dans le cadre de la fonction actuarielle, il sera nécessaire de dispenser une formation au client. Il est essentiel que les questions actuarielles soient bien comprises par le client et que les bonnes décisions soient prises. Une formation peut être dispensée sur tous les aspects décrits ci-dessus, généralement sous forme de séminaire.